

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DU 173 Cession de gré à gré du lot 122 dans la copropriété du 13 boulevard de Strasbourg (10e).

MM. Jean-Louis MISSIKA, Ian BROSSAT et Bruno JULLIARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'acte de transfert de propriété du 26 juin 2002 par lequel la Ville de Paris est devenue propriétaire du lot n°122 dépendant de l'immeuble en copropriété sis 13 boulevard de Strasbourg à Paris dans le 10e arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris peut distraire de son patrimoine ce bien qui n'est plus nécessaire à ses projets ;

Vu l'offre d'acquisition formulée par la SAS « les Petites Heures » par courrier du 7 juin 2017 ; Vu l'avis du Service local du Domaine du 6 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du patrimoine en sa séance du 14 juin 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire propose d'autoriser la cession de gré à gré du lot n°122 situé au 13 boulevard de Strasbourg dans le 10e arrondissement ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 10e arrondissement en date du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission, et Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession de gré à gré, au profit de la SAS Les Petites Heures ou toute personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, du lot n°122 situé au 13 boulevard de Strasbourg dans le 10e arrondissement au prix de 400 000 euros et aux principales conditions décrites dans la note annexée « Vente Ville de Paris / SAS Les Petites Heures - principaux termes et conditions de la vente ». La présente autorisation de cession est valable 10 mois.

Article 2 : Si le calendrier du projet de théâtre le nécessite, est autorisée la signature d'une promesse de vente, avec la SAS Les Petites Heures, du lot n°122 situé au 13 boulevard de Strasbourg dans le 10e arrondissement aux principales conditions décrites dans l'article 1 et sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construction modificatif purgé de tout recours autorisant les travaux d'aménagement du lot en locaux annexes au théâtre.

Article 3 : La recette minimum prévisionnelle d'un montant de 400 000 euros sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par les acquéreurs. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par les acquéreurs à compter du jour de la signature de l'acte de vente.

Article 6 : Est autorisé le vote en Assemblée Générale de copropriété de toute résolution nécessaire à l'intégration du lot municipal au projet de théâtre, ainsi que toute constitution de servitude ou modification de l'état de division de l'immeuble également nécessaires.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO